

## **226729 - Est-il permis d'ouvrir un compte courant dans une banque classique pour faciliter les rapports avec les clients?**

---

### **question**

Je suis en train de créer un e-commerce. Les paiements se feront souvent par transferts bancaires, s'il plaît à Allah. Est-il permis d'ouvrir des comptes courants dans les banques, y compris celles qui pratiquent l'usure, pour faciliter les opérations aux clients. Chaque client travaille avec une banque. Si de l'argent est envoyé par transfert à la même banque, l'opération est plus rapide. Quand le transfert se fait vers une autre banque, il peut prendre 24 heures sans parler des frais d'envoi à la charge de l'expéditeur. Avec la permission d'Allah, j'ai l'intention d'ouvrir des comptes et de communiquer à chaque client un numéro de compte ouvert dans sa banque. Avec la permission d'Allah, je vais retirer les sommes transférées et les conserver dans des banques islamiques.

### **résumé de la réponse**

Il n'y a aucun inconvénient à ouvrir un compte courant non producteur d'intérêts dans une banque usurière en cas de nécessité et en l'absence de banques islamiques pouvant satisfaire normalement les besoins des dépositeurs

### **la réponse favorite**

Ce qui est interdit de l'avis de tous sur cette question, c'est l'ouverture d'un compte bancaire dans une banque classique, d'y déposer de l'argent et de percevoir des intérêts.

Quant à l'ouverture d'un compte bancaire dans ces banques classiques sans percevoir des intérêts, liés au dépôt ou pas, voilà une question qui est controversée au sein des ulémas; les uns l'autorisent et les autres l'interdisent. Nul doute que le plus prudent est de s'abstenir une fois pour toutes d'ouvrir un compte bancaire dans une banque classique,

sauf en cas de contrainte. Fait partie des contraintes qui le justifient le besoin de conserver de l'argent ou le fait d'être un commerçant dont les intérêts risquent d'être compromis, s'il ne dispose pas d'un compte dans une de ces banques ou le fait d'être obligé de se faire virer son salaire dans ces banques puisque le salaire ne peut être versé que dans une banque, etc. entre autres nécessités reconnues. Un groupe d'ulémas sûrs ont précisé l'autorisation de l'ouverture d'un compte bancaire en cas de nécessité.

L'association Birr a adressé à la Commission Permanente pour la Consultance des questions. On a mené des recherches sur les multiples comptes de l'Association ouverts dans des banques locales dans le but de recevoir des aides , participations, zakat, aumônes et d'autres transférés de différents comptes. Cela facilite des versements venus d'individus, de banques et de sociétés puisqu'il s'agit de mettre les comptes de l'association à la disposition de toutes les institutions et individus. Nous exposons le sujet à votre éminence pour recueillir votre avis.

Voici leur réponse: «Il n'y a aucun inconvénient à ouvrir un compte pour l'Association Birr ou d'autres dans les banques pour répondre aux préoccupations citées dans la présente question. Car l'ouverture d'un compte facilite (les opérations) et ne représente aucune appréhension. Ce qui est interdit c'est d'ouvrir un compte d'investissement prohibé et de percevoir des intérêts sur les dépôts, en vertu de ce hadith:« **Le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit d'usure, celui qui la produit, celui qui l'enregistre et celui qui en témoigne.**» Extrait des fatwas de la Commission Permanente (13/375).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Déposer de l'argent dans des banques sans percevoir des intérêts ne fait l'objet d'aucun inconvénient en cas de besoin. Si toutefois, on peut déposer l'argent ailleurs, c'est mieux et plus prudent, conformément à la parole du Prophète (Bénédition et salut soient su lui):« **Laisse ce qui t'intrigues au profit de ce qui ne t'intrigues pas.**» et sa parole:« **Quiconque évites les choses douteuses aura sauvé sa religion et son honneur.**» Puisse Allah assister tous.» Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (19/413).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Si vous éprouvez le besoin d'ouvrir un compte dans une banque usurière, il n'y a aucun inconvénient à le faire. Dans le cas contraire, ne le faites pas.»** Extrait de liqaa al-bab al-maftouh (22/180) selon la numérotation automatique de la chamilah)

Cheikh Abdoul Aziz ar-Radjihî a été interrogé en ces termes: **« Comment juger l'ouverture d'un compte courant dans une banque usurière sans percevoir des intérêts? »** Il dit: **« Il n'y a aucun inconvénient à le faire en cas de nécessité mais sans percevoir des intérêts. Toutefois, il vaut mieux s'en passer.»** Extrait de fatawas mounawwaa (23/35) selon la numérotation de la chamilah).